



Vous reprendrez bien un peu de précarité ?

La croissance économique est confirmée, les carnets de commandes sont de nouveau remplis dans de nombreuses entreprises de la métallurgie. Bref, tous les voyants sont au vert !

Et malgré ces perspectives prometteuses, les patrons de la métallurgie continuent de recourir massivement aux contrats précaires et plus particulièrement à l'interim.

Dans de nombreux secteurs, que ce soit l'industrie automobile, l'aéronautique ou encore la sidérurgie, la production des entreprises est trop souvent majoritairement réalisée par des travailleurs précaires. Et comme ils n'en ont jamais assez, les employeurs de la métallurgie veulent encore plus recourir à la précarité et ce, grâce aux possibilités nouvelles offertes par Macron et ses ordonnances.

Précarité :

posologie augmentée par les ordonnances !

Alors que le Code du travail encadre strictement les conditions de recours aux contrats précaires (CDD/Interim), le gouvernement a ouvert la possibilité pour les branches professionnelles de déroger, par accord de branche, aux limites légales.

Pire encore, les ordonnances permettent la mise en œuvre d'une nouvelle forme de contrat précaire : le contrat de chantier. Embauché pour la durée d'une mission, d'un projet, le salarié peut voir son contrat de travail rompu dès la fin de cette mission sans bénéficier du cadre relatif au licenciement économique et sans que l'employeur ait à motiver précisément cette rupture.

Sans attendre, le patronat de la métallurgie s'est emparé de ces possibilités en ouvrant unilatéralement une négociation pour :

- **Pousser les CDD/Interim jusqu'à 27 mois** (18 mois actuellement).
- Doubler le nombre de renouvellements en passant de 2 à 4 fois en 27 mois.
- Diminuer le délai de carence à respecter entre deux contrats à 21 jours maximum (au lieu de 6 mois actuellement).
- **Recourir au contrat de chantier dans toutes les entreprises de la métallurgie**, quelles que soient leur taille et la filière industrielle et pour toutes les catégories de salariés (de l'ouvrier à l'ingénieur). Sont particulièrement dans le viseur du patronat, les emplois des services de Recherche & Développement.

L'UIMM veut pouvoir disposer à tout moment d'une main d'œuvre docile et corvéable, quoi de mieux que les travailleurs précaires ? En effet, l'espoir, souvent vain, de stabilité par une embauche en CDI les empêche de s'engager, de faire valoir leurs droits, même les plus basiques que certains employeurs n'hésitent pas à fouler aux pieds.

Mais en agissant de la sorte, en développant tout azimut la précarité, le patronat hypothèque fortement l'avenir industriel de la branche en aggravant la perte des savoir-faire, des compétences indispensables. Cela engendre retards de production, baisse de qualité et pression supplémentaire sur les salariés au nom de la compétitivité.

D'autres choix sont possibles

Pour la CGT rien n'est inéluctable. C'est pour cela que nous proposons que le recours à l'interim/CDD soit strictement limité dans le temps et pour deux cas de figure : le remplacement d'un salarié absent et le surcroît exceptionnel d'activité dû à un événement de force majeure.

Par ailleurs, pas question de laisser s'installer ce nouveau contrat précaire qu'est le contrat de chantier.

Pour maintenir et développer les compétences utiles à notre production industrielle, il faut de la stabilité ; pour répondre aux aspirations des salariés, à leur projet de vie, il faut de la stabilité : c'est tout le sens du CDI.

Rien n'est joué dans la métallurgie

L'UIMM tente de faire passer coûte que coûte son projet d'accord sur la précarité. Mais les quatre organisations syndicales présentes au niveau de la branche ont pour l'instant repoussé les assauts patronaux.

Sans accord, l'UIMM ne pourra pas déroger au Code du travail et étendre la précarité.

Ouvriers, techniciens, ingénieurs ou cadres, l'intervention de tous est plus que jamais nécessaire dans les entreprises pour appuyer les représentants syndicaux dans la branche et signifier aux directions d'entreprises que la précarité doit être éradiquée.